

Motion relative à la mise en œuvre des mesures de la réforme de la PAC

La Chambre d'Agriculture de la Lozère, réunie en Session le 6 octobre 2015 à Mende, sous la Présidence de Madame Christine VALENTIN, adopte la motion suivante :

CONSIDERANT

- La fragilité des trésoreries des exploitations,
- Le retard de communication des nouvelles règles de la PAC,
- L'absence de réponse du Ministère à certaines questions posées avant et pendant la période de déclaration PAC,
- L'interdiction du retournement des prairies dites sensibles qui comprennent toutes les surfaces de parcours et parfois de prairies permanentes en site Natura 2000. Cette interdiction entrave le développement et l'adaptation des exploitations au changement climatique et elle empêchera la reprise d'exploitations agricoles pour lesquelles la remise en culture et le défrichement des parcelles délaissées par les cédants sont rendus nécessaires,
- L'impact de la réforme de la PAC (prorata et ICHN) sur les exploitations cévenoles qui menace l'activité agricole dans ce territoire,
- Que les sites Natura 2000, générateurs de contraintes réglementaires fortes, couvrent 38 % de la Lozère (seulement 2 % à l'échelle nationale),
- Que les exploitations agricoles n'ont pas disposé des couches d'information « prorata » et « surface non agricole » de l'IGN lors de la déclaration PAC
- La multiplication des doublons engendrée par l'obligation de s'appuyer sur la couche « îlot » de l'IGN pour la déclaration PAC 2015 alors que plusieurs années avaient été nécessaire pour stabiliser le parcellaire agricole
- La pression de colonisation naturelle des parcours par les accrus forestiers (45 % du département couvert par des boisements),
- Que ces complications administratives sont en totale contradiction avec l'exigence de simplification affirmée par le Premier Ministre parmi ses réponses à la crise de l'élevage,

EXPRIME

- De grandes inquiétudes sur la gestion des dossiers PAC et les impacts de la réforme

DEMANDE

- Un versement très rapide des aides PAC
- La non pénalisation des exploitations agricoles dans le cadre de l'instruction des dossiers PAC notamment dans la gestion des doublons et des proratas à l'occasion des visites rapides de l'automne 2015 qui doivent rester les « contrôles pédagogiques » que le Ministre avait annoncés,
- La fourniture des différentes couches de l'IGN « prorata » et « SNA » (Surfaces Non Agricoles) à la Chambre d'Agriculture compte tenu de ses missions,
- La mise en place de dérogations à l'interdiction du retournement des prairies dites sensibles dans le cadre des installations et de la recherche d'autonomie des exploitations agricoles notamment au regard du changement climatique,
- Une révision des modalités de l'ICHN de manière à ne pas remettre en cause la pérennité des exploitations agricoles de montagne,
- La présence du Ministère de l'Agriculture lors de l'expérimentation des visites rapides prévue le 9 octobre 2015 en Lozère

Délibéré à Mende, le 6 octobre 2015,
La Présidente,
Christine VALENTIN

